

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00396

**MARCHÉ D'IMPRESSION DE PLAQUETTES DE
COMMUNICATION SUR L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
CONCLU AVEC L'IMPRIMERIE SUD OFFSET**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin pour Saint-Etienne métropole d'externaliser l'impression de 2500 plaquettes de communication sur l'attractivité économique de la métropole,

CONSIDERANT la consultation simplifiée envoyée le 15 avril dernier à trois entreprises d'impression,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'analyse des offres, l'offre de l'imprimerie SUD OFFSET apparaît économiquement la plus avantageuse pour Saint-Etienne métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour l'impression de 2500 plaquettes est attribué à l'imprimerie SUD OFFSET sise Parc d'Entreprises Le Crêt de Mars 42150 La Ricamarie dont le numéro SIRET est 353 260 011 00021.

ARTICLE 2

Le marché est conclu pour un montant de 5 760 € TTC. Il prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à la livraison de la prestation.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, chapitre 011, article 6236.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/05/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,


Jean-Luc DEGRAIX

RECU EN PREFECTURE

Le 15 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240424-C202400396ID

Date de mise en ligne : 15 mai 2024